

N° 42/2024 PM/AD

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de la **Foire de Pâques**, les marchés de consommation de Longwy Haut seront déplacés. Il importe donc de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune :

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** Le marché de consommation qui se tient à Longwy Haut pendant la période de la fête foraine, soit les **jeudis 28 mars, 4 et 11 avril 2024** le stationnement et la circulation seront interdits de **5 heures à 14 heures** dans les rues ou portions de rues suivantes :

- **Rue Aristide Briand Haute** (*partie comprise entre la rue Jeanne d'arc et le giratoire de la première armée*) ;
- **Rue Anatole France** (*partie comprise entre la rue Aristide Briand et la rue Stanislas*) ;
- **Rue Villatte** (*partie comprise entre la rue Mercy et la rue Aristide Briand*) ;
- **Rue Gambetta** (*partie comprise entre la rue du docteur Charcot et la rue Villatte*) ;
- **Rue de l'Hôtel de Ville** (*partie comprise entre la rue Jeanne d'arc et la rue anatole France*) ;
- **Rue de l'Hôtel de Ville** (*partie comprise entre la rue Jean Jaurès et la rue Anatole France*) ;
- La sortie Garage **porte de Bourgogne** se fera côté **rue Mercy**.

**ARTICLE 2 :** Les zones interdites seront matérialisées par des panneaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

**ARTICLE 6 :** Monsieur Le Maire de la commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 12 FEVRIER 2024

POUR LE MAIRE

L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX



Sylvie BALON